



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1127

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations de conseils juridiques hors contentieux - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Sécheresse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1127**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Prestations de conseils juridiques hors contentieux - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de prestations de conseils juridiques passés en 2006 par la Communauté urbaine arrivent à expiration au début de l'année 2010.

Aussi, par décision en date du 16 avril 2009, madame la vice-présidente chargée des affaires juridiques a autorisé la relance d'une procédure.

Les prestations de conseils juridiques relèvent de la procédure de l'article 30 du code des marchés publics et de l'annexe II B de la directive 2004-18-CE du 30 avril 2004 modifiée.

Par ailleurs, les prestations font l'objet de marchés fractionnés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Du fait de l'aléa pesant sur les commandes, il a été choisi de ne prévoir aucun montant minimum ni maximum. La durée de ces marchés à bons de commande sera de un an, reconductible trois fois une année.

C'est donc dans le respect des articles 26.3, 30, 40, 53 et 77 du code des marchés publics que cette procédure a été relancée.

Cette procédure concerne 10 marchés :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement/domaine public,
- lot n° 3 : environnement,
- lot n° 4 : droit immobilier-foncier-responsabilité des constructeurs,
- lot n° 5 : fonction publique et droits des agents non titulaires,
- lot n° 6 : marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux publics,
- lot n° 7 : marchés de fournitures et de services-contrats publics autres que marchés publics,
- lot n° 8 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 9 : finances et fiscalités locales-droits des affaires,
- lot n° 10 : propriété industrielle et intellectuelle et protection des logiciels.

Le lot n° 9 n'ayant pas fait l'objet de réponses satisfaisantes a été déclaré sans suite.

Pour ce qui est des autres lots, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 30 octobre 2009, a classé premières les offres des cabinets suivants :

- lot n° 1 : urbanisme ; cabinet Deygas-Perrachon-BES & associés pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,

- lot n° 2 : aménagement-domaine public ; cabinet Adamas affaires publiques pour l'offre de base,
- lot n° 3 : environnement ; cabinet Adamas affaires publiques pour l'offre de base et la variante production de brèves juridiques,
- lot n° 4 : droit immobilier-foncier-responsabilité des constructeurs ; cabinet Peyrot pour l'offre de base,
- lot n° 5 : fonction publique et droits des agents non titulaires ; cabinet Deygas-Perrachon-Bes & associés pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,
- lot n° 6 : marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux publics ; cabinet Vedesi pour l'offre de base,
- lot n° 7 : marchés de fournitures et de services-contrats publics autres que marchés publics ; cabinet Cabanes-Neveu & associés pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,
- lot n° 8 : droit de l'intercommunalité et des institutions ; Selarl Itinéraires Droit Public pour l'offre de base,
- lot n° 10 : propriété industrielle et intellectuelle et protection des logiciels ; cabinet Ernst & Young pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : urbanisme ; cabinet Deygas-Perrachon-Bes & associés pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,
- lot n° 2 : aménagement-domaine public ; cabinet Adamas affaires publiques pour l'offre de base,
- lot n° 3 : environnement ; cabinet Adamas affaires publiques pour l'offre de base et la variante production de brèves juridiques,
- lot n° 4 : droit immobilier-foncier-responsabilité des constructeurs ; cabinet Peyrot pour l'offre de base,
- lot n° 5 : fonction publique et droits des agents non titulaires ; cabinet Deygas-Perrachon-Bes & associés, pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,
- lot n° 6 : marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux publics ; cabinet Vedesi pour l'offre de base,
- lot n° 7 : marchés de fournitures et de services-contrats publics autres que marchés publics ; cabinet Cabanes-Neveu & associés pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine,
- lot n° 8 : droit de l'intercommunalité et des institutions ; Selarl Itinéraires Droit Public pour l'offre de base,
- lot n° 10 : propriété industrielle et intellectuelle ; Cabinet Ernst & Young pour l'offre de base et la variante formation des agents de la Communauté urbaine.

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'au budget principal de la Communauté urbaine - fonction 020 - compte 622600 - centre budgétaire 1500 - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.